

3817

## DECISION D'ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES N°AO/1221

Vu la loi n°31-90 portant réorganisation du Fonds d'Equipeement Communal, promulguée par le Dahir n°1-92-5 du Safar 1413 (5 août 1992), telle qu'elle a été complétée ;

Vu le Décret n°2-90-351 du 19 Joumada II (14 décembre 1992) pris pour l'application de la loi n°31-90 précitée ;

Vu le Règlement des Achats du FEC et notamment son article 42 relatif à l'annulation d'un appel d'offres ;

Vu l'appel d'offres ouvert n° AO/1221 relatif à la maintenance du groupe électrogène installé au siège du FEC ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 11/10/2021 pour l'ouverture des plis administratifs et techniques ;

Vu le vice de procédure décelé au niveau dudit appel d'offres.

**Il a été décidé ce qui suit :**

Article unique : L'appel d'offres ouvert n° AO/1221 relatif à la maintenance du groupe électrogène installé au siège du FEC est annulé.

Pour le Gouverneur, Directeur Général  
du Fonds d'Equipeement Communal  
et par Délégation  
Le Chargé du Secrétariat Général

Kamal LAYACHI